

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2013

CONSOMMATION - (N° 1357)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE248

présenté par

Mme Vautrin, M. Abad, M. Fasquelle et Mme de La Raudière

ARTICLE 61

A l'alinéa 3, après le mot :

« commerciale »,

insérer les mots :

« dont découlent les conditions particulières de vente. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de renforcer le principe selon lequel les CGV sont le socle des négociations.

Sans les CGV, il ne peut y avoir de CPV.